

# **16ème FOULEES BONNIMATOISES**

**23/11/2025**

## **REGLEMENT**



### **Article 1 : Organisateur**

L'association Les Trotteurs du Pinail régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à Mairie 8 rue du

8 mai 86210 Bonneuil-Matours, enregistrée sous le numéro W861003371 à la sous-préfecture de Châtelleraut organise les courses suivantes :

- 10km FFA label bronze (course chronométrée)
- 5km (course chronométrée)
- courses enfants : 300m, 900m, 1900m

L'association Clain Athletic Pictave régie par la loi 1901 dont le siège social est situé 1 Place Joffre 86170 Neuville de Poitou, enregistrée sous le numéro siren 494022148 à la préfecture de Poitiers est co-organisateur en temps que club FFA et apporte son soutien pour la partie technique.

Les épreuves se dérouleront le **dimanche 23 novembre 2025**.

Les associations Les Trotteurs du Pinail et Clain Athletic Pictave sont ci-après dénommées l'Organisateur.

Le présent document définit le règlement sportif (ci-après dénommé Le Règlement) des événements ci-avant énoncés. Il est accessible sur le site internet de l'événement [www.lestrotteursdupinail.com](http://www.lestrotteursdupinail.com).

La participation à l'une de ces courses implique l'acceptation expresse des participants et tuteurs et sans réserve du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement. Les modifications seront notifiées par la publication d'une version révisée du Règlement sur le site [www.lestrotteursdupinail.com](http://www.lestrotteursdupinail.com)

**Nous vous invitons à consulter régulièrement le site.**

## **Article 2 : Parcours**

Les épreuves se déroulent dans le village de Bonneuil-Matours. Elles empruntent des passages ouverts à la circulation routière. Les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'Organisateur mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes et des séparateurs de voie pour guider les coureurs et assurer leur sécurité. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Chaque participant s'engage à respecter les signaleurs, l'environnement et à ne rien jeter sur la voie et les espaces publics.

**5 km : départ rue de Saintonge à 9h**

**10 km : départ rue de Saintonge à 10h**

**Arrivées : salle festive rue de l'ancienne gare 86210 Bonneuil-Matours**

**Courses enfants : départ et arrivée à la salle festive à partir de 11h45**

Les parcours sont conformes au règlement régional (FFA) des courses hors stade. Le détail des parcours est consultable sur le site [www.lestrotteursdupinail.com](http://www.lestrotteursdupinail.com)

**Label :**

**10km : Label Régional Bronze FFA et qualificatif pour les Championnats France**

Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route, la distance de 10 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA. Le 10km Les Foulées Bonnimatoises bénéficie du label régional FFA.

## **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se font

- en ligne via la plateforme d'inscription sur <http://www.runchrono.fr/> jusqu'au samedi 22 novembre

**12h00.**

- **sur place** le samedi 22 novembre de 15h00 à 17h30 et dimanche 17 novembre de 7h30 à 8h30 (en fonction du nombre de dossards disponibles).

Les justificatifs doivent être complets au moment de l'inscription. Seul un dossier d'inscription complet permettra la remise du dossard.

### **Tarifs**

Inscription en ligne (frais inclus) :

5 km : 8 €

10 km : 9 € licencié FFA

: 11 € non licencié FFA

Inscription sur place :

5 km : 9 €

10 km : 10 € licencié FFA

: 12 € non licencié FFA

Toute inscription est ferme et définitive.

### **Article 4 : Conditions de participation**

Course 5 km ouverte aux personnes nées en 2012 et avant.

Course 10 km ouverte aux personnes nées en 2010 et avant.

Courses 300m (2020-2021), 900m (2015-2019), 1900m (2013-2014)

**Les mineurs à la date du 23 novembre 2025 devront présenter une autorisation parentale de participation lors du retrait des dossards.** Un formulaire est téléchargeable sur le site [www.runchrono.fr](http://www.runchrono.fr)

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de cet enfant mineur à l'une des courses auxquelles il est autorisé. Si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal de l'enfant mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté sans réserve le présent document.

**Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.**

Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

**Les participants licenciés** (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne :

- **une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir »** délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,

- **ou, une licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :

\* Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

#### **Les participants majeurs non-licenciés :**

Dans les 3 mois avant l'événement, entre le 22 août 2025 et le 23 novembre 2025, les participants majeurs inscrits non-licenciés devront se connecter à la plateforme [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr), remplir le questionnaire et déposer l'attestation PPS dans leur dossier.

#### **Les participants mineurs non-licenciés :**

Les participants devront déposer :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la course, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- Un questionnaire relatif à l'état de santé du coureur, renseigné conjointement par le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Le questionnaire est proposé par le prestataire de chronométrie ou [téléchargeable ici](#)

- A défaut, les personnes sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

*Pas de certificats médicaux ou autre PPS pour les courses enfants. Les personnes détenant l'autorité parentale devront remplir une autorisation parentale en même temps que le bulletin d'inscription.*

## **Article 5 : Dossards**

Le nombre de dossards est limité à 800 participants sur les courses chronométrées.

- 500 dossards sur le 10 km
- 300 dossards sur le 5 km

Ils sont à retirer à la salle festive (rue de l'ancienne gare à Bonneuil-Matours)

- le samedi 22 novembre de 15h00 à 17h30
- le dimanche 23 novembre de 7h30 à 8h30

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Il ne peut être ni cédé, ni vendu à un tiers.

Le dossard et sa puce devront être remis à l'Organisateur à l'arrivée de la course.

## **Article 6 : Ravitaillement**

Ravitaillement liquide à mi-parcours pour le circuit 10 km. Pas de ravitaillement sur le 5km.

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée à chaque participant. Le ravitaillement est

servi par les bénévoles.

## **Article 7 : Abandons**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

## **Article 8 : Résultats**

Ils seront disponibles sur internet : [www.lestrotteursdupinail.com](http://www.lestrotteursdupinail.com) et [runchrono.fr](http://runchrono.fr) à l'issue de la course.

## **Article 9 : Récompenses**

Sont récompensés :

- les 3 premiers du classement scratch femmes et hommes du 5 et 10 km
- les premiers de chaque catégorie (M1 / CA / JU / ES / SE / M0 / M1 / M2 / M3 / M4 / M5 / M7 / M8 / M9 / M10).

La remise des récompenses aura lieu à la salle festive à l'issue des courses.

## **Article 10 : Sécurité**

En cas de mauvais temps, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou toute autre condition ou motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, pouvant nuire à la sécurité des concurrents, celui-ci se réserve le droit de modifier le parcours, ou d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'accompagnement sur la course (vélo, animaux, poussette...) n'est pas autorisé.

La sécurité est assurée par des signaleurs sur le parcours.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

## **Article 10 : Divers**

Vestiaires/douches : stade parc de Crémault

Parkings : salle du dojo (chemin de la Croix Bagot), place du commerce, rue d'Aquitaine (CAJ).

## **Article 11 : Assurance**

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance pour l'organisation de son évènement chez MAIF Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Article 12 : Droit à l'image**

Chaque participant aux courses de l'Organisateur l'autorise expressément et ses ayants-droit, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées Bonnimatoises en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 13 : Dopage**

Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

### **Article 14 : engagement contractuel**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.